



## Honoraires d'agence **OPUS CAPITAL**

### **1/ HONORAIRES DE COMMERCIALISATION** - *à la charge du locataire*

- 30% HT du loyer annuel HT/HC à la charge du Preneur (soit 36% TTC du loyer annuel TTC/HC)  
Minimum forfaitaire : 10 000 €
- Frais de rédaction de bail : 1 900 € HT à la charge du Preneur  
(bail rédigé par le service juridique Foncière des Parcs)

### **2/ HONORAIRES DE CESSION DE DROIT AU BAIL** - *à la charge du preneur*

- 30% HT du loyer annuel HT/HC à la charge du Cessionnaire  
(soit 36% TTC du loyer annuel TTC/HC)
- 10% HT (soit 12% TTC) du prix de cession jusqu'à 149 999 € à la charge du Cessionnaire  
8% HT (soit 9,6% TTC) du prix de cession supérieur à 149 999 € à la charge du Cessionnaire

### **3/ HONORAIRES DE NEGOTIATION DE VENTE** - *à la charge de l'acquéreur*

- 10% HT (soit 12% TTC) du prix de vente net vendeur jusqu'à 299 999 €  
8% HT (soit 9,6% TTC) du prix de vente net vendeur de 300 000 € à 699 999 €  
7% HT (soit 8,4% TTC) du prix de vente net vendeur de 700 000 € à 1 499 999 €  
6% HT (soit 7,2% TTC) du prix de vente net vendeur au-delà de 1 500 000 €

### **4/ FRAIS DE GESTION LOCATIVE ET TECHNIQUE (gestion comptable, technique et juridique)** - *à la charge du locataire*

- 10% des loyers annuels HT
- 1% à la charge du bailleur – frais de gestion locatifs

### **5/ FRAIS DE PILOTAGE B – ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE** - *à la charge du locataire*

- 3 000 € HT (coordination technique et administrative pour accompagnement sur : Autorisation Travaux, Déclaration Préalable Travaux, Autorisation d'enseigne, Accompagnement ouverture compteurs, déclaration 6660...)

